

Arrêté n° 21/410/CM

Prescription de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miramas

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 101-1, L. 101-2, L. 153-37, L. 153-40, L. 153-45, L. 153-47, L. 153-48, R. 153-20 et R. 153-21 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 ;
- Le décret d'application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miramas approuvé par délibération du Conseil municipal n° 121/13 du 26 juin 2013 et révisé le 5 juillet 2017 par délibération du Conseil municipal n° 131/17 qui a fait l'objet d'une modification prescrite par arrêté n° 19/016/CM du 8 février 2019 en cours de procédure, d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prescrite par délibération n° URB 021-6803/19/CM du 26 septembre 2019 en cours de procédure et d'une mise à jour approuvée par arrêté n° 2/09 du 26 février 2019 ainsi que d'une modification simplifiée prescrite par arrêté n° 19/180/CM du 6 août 2019 approuvée le 31 juillet 2020 ;
- La délibération cadre n° URB 002-3560/18/CM du 15 février 2018 du Conseil de la Métropole, de répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FBPA 057-9159/20/CM du 17 décembre 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence ;

- La délibération n° URBA 012-9662/21/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 18 février 2021 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Miramas ;
- L'arrêté préfectoral n° 2018-423 SUP du 13 décembre 2018 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques concernant la commune de Miramas.

CONSIDÉRANT

- La nécessité de supprimer les emplacements réservés n° 38 (correspondant au bouclage de la voie Cogema) et n° 104 (dédié à la création d'un parc de stationnement) situés dans le secteur de la gare, afin de répondre au futur projet d'ouverture à l'urbanisation du secteur Oasis qui fait l'objet de la procédure de modification n° 1 en cours ;
- La nécessité de modifier le règlement du Plan Local d'Urbanisme dans sa partie 3.5 sur le risque technologique lié à la servitude d'utilité publique GRT GAZ suite aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2018-423 SUP instituant une nouvelle dénomination des servitudes en fonction des zones d'effets faisant l'objet d'une mise à jour n° 2 ;
- La nécessité de rectifier des erreurs matérielles sur les zonages des planches graphiques n° 1 et n° 2 du PLU ;
- Que les adaptations du Plan Local d'Urbanisme envisagées remplissent les conditions définies à l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification simplifiée n° 2 ;
- Que pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnés aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;
- Que ces observations sont alors enregistrées et conservées ;
- Que les modalités de la mise à disposition seront précisées par le Conseil de Territoire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;
- Qu'à l'issue de la mise à disposition, Madame la Présidente en présentera le bilan devant le Conseil de la Métropole, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

ARRETE

Article 1 :

Est prescrit une procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miramas.

Article 2 :

La modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miramas concernera :

- la suppression des emplacements réservés n° 38 (correspondant au bouclage de la voie Cogema) et n° 104 (dédié à la création d'un parc de stationnement) situés dans le secteur de la gare, afin de répondre au futur projet d'ouverture à l'urbanisation du secteur Oasis qui fait l'objet de la procédure de modification n° 1 en cours,
- la modification du règlement concernant le risque technologique lié à la servitude d'utilité publique GRT GAZ,
- la rectification d'erreurs matérielles présentes sur les zonages des planches graphiques n° 1 et n° 2 du PLU.

Les modalités de la mise à disposition seront précisées par le Conseil de Territoire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché durant un mois :

- au Pharo à Marseille, siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 à Istres,
- au Service Urbanisme de la Mairie de Miramas,

ainsi que sur le site internet du Conseil de Territoire. Il fera l'objet d'un avis au public qui sera inséré dans la presse locale.

Article 4 :

Monsieur Le directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent

Fait à Marseille, le 31 mars 2021

Martine VASSAL